Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 017_241700699-20260602-DEL2026_105-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_105

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du mardi 2 juin 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de présents : | 21 |
| Nombre de votants : | 27 |

Date de la convocation : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

**Présents :**

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua) : pouvoir à Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy PROTEAU

*Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)*

Délibération n° DEL2026_105

| **Constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)** | ***Assemblées*** |
|---|---|

Madame la Présidente rappelle que la commission intercommunale des impôts directs est une instance obligatoire dans chaque communauté soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Elle est composée de onze membres permanents : la Présidente de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires titulaires (ainsi que des suppléants en nombre égal). Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois de l'installation du Conseil Communautaire, sur la base d'une liste de contribuables dressée par la CCBM sur proposition des communes. Les commissaires doivent remplir les conditions fixées au deuxième alinéa du 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts.

Pour permettre aux services fiscaux de composer la commission intercommunale des impôts directs, le Conseil Communautaire doit procéder à la nomination de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, selon la répartition suivante proposée pour chacune des communes membres :

| | | |
|---|---|---|
| Marennes-Hiers-Brouage : | 8 titulaires | 8 suppléants |
| Bourcefranc-Le Chapus : | 4 titulaires | 4 suppléants |
| Saint-Just-Luzac : | 2 titulaires | 2 suppléants |
| Le Gua : | 2 titulaires | 2 suppléants |
| Nieulle-sur-Seudre : | 2 titulaires | 2 suppléants |
| Saint-Sornin : | 2 titulaires | 2 suppléants |

Madame la Présidente étant membre de droit de la CIID, ne peut faire partie des personnes proposées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** les articles 1650 A, 346 et 346A du Code général des impôts ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

**PREND ACTE**

- de proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

| Commissaires titulaires proposés | Commissaires suppléants proposés |
|---|---|
| Monsieur Philippe CHABIRON | Madame Nicole BERTON |
| Monsieur Richard REMERAND | Madame Evelyne HINCELIN |
| Monsieur Frédéric PHELIPPEAU | Monsieur Laurent SCHNELL |
| Madame Céline METREAU | Monsieur Pascal BAILLARGEAU |
| Monsieur Jean-Marie PETIT | Monsieur François LEJEUNE |
| Madame Sophie LESORT-PAJOT | Madame Frédérique LIEVRE |
| Madame Marie-Hélène AUBERT | Monsieur Boris DELANOTTE |
| Madame Delphine BASSET-PRIEM | Monsieur François IMBACH |
| Monsieur Jean ALLAIRE | Madame Véronique PORTIER |
| Madame Joëlle GUIONNEAU PACAUD | Monsieur Bruno GIRARD |
| Monsieur Patrick GACHINAT | Madame Claudine VIAUD |
| Monsieur Michel MANCEAU | Madame Françoise JOURNALEAU |
| Monsieur Jean-Pierre MANCEAU | Monsieur Mickaël PRIOL |
| Madame Pascale EPHREM | Monsieur Maxime COLINI |
| Madame Danielle LAROCHE | Monsieur Olivier BOHEE |
| Madame Sabrina HUET | Monsieur Guy DOSSMANN |
| Monsieur Patrick SAULT | Monsieur Pierre GILLET |
| Monsieur Daniel CRIBIER | Madame Valérie SORTON |
| Monsieur Dominique LEFRANC | Madame Bruna ADELMAND |
| Madame Évelyne MORANDEAU | Monsieur Gaël GIMGEMBRE |

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr*

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ★ DU BASSIN de MARENNES ★

Le Secrétaire de séance

Monsieur Guy PROTEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ★ DU BASSIN de MARENNES ★